

Yzeure, le 5 décembre 2008

Monsieur Patrick PIERRARD
Préfet de l'Allier
Préfecture
Cabinet du Préfet
2, rue Michel de l'Hospital – BP 1649
03016 MOULINS Cedex

Objet : Mise en œuvre de la loi du 20 avril 2008 instituant un droit d'accueil au profit des écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Préfet,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier du 14 novembre.

Par lettre du 18 novembre, j'ai en effet confirmé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie mon intention de ne pas mettre en place le service minimum d'accueil.

Je ne suis pas pour autant opposé sur le principe de ce droit d'accueil mais pas dans les conditions qui le rendent inapplicable pour les communes.

Par conséquent, ce service minimum d'accueil pourrait parfaitement être mis en place selon des modalités permettant de répondre aux besoins des familles et à la sécurité des enfants avec l'intervention des personnels de l'Etat auquel incombe de par la loi la compétence de l'enseignement.

Sur un plan purement pratique les faits liés au mouvement de grève du 20 novembre dernier confirment l'inapplicabilité de la loi par les communes.

En effet, outre que l'information par mail n'est pas contractuellement et juridiquement opposable, elle n'est absolument pas fiable eu égard aux responsabilités en jeu.

Ainsi, le 18 novembre l'information était donnée par l'Inspecteur d'Académie que l'Ecole Louise Michel serait fermée alors que 2 enseignants étaient en fait bien présents le 20 novembre.

Ce simple exemple apporte la preuve que l'Etat n'est pas en capacité de communiquer des informations fiables aux maires.

J'ajoute que le délai de 48 heures n'exclut pas la possibilité pour l'Etat d'une information par courrier recommandé selon la règle habituellement observée dans d'autres circonstances.

En ce qui concerne la sécurité des enfants, je maintiens que celle-ci n'est pas assurée. Si la réglementation du service minimum d'accueil n'impose aucune obligation en matière de taux d'encadrement, cela revient à transférer aux maires la responsabilité de définir les conditions d'encadrement pour un service qui, de surcroît, n'est pas de leur compétence alors que l'on connaît par ailleurs la rigueur légendaire des services de l'Etat pour l'encadrement et les qualifications exigés dans les structures accueillant des enfants.

En tout état de cause, je porte à votre connaissance l'impossibilité matérielle dans laquelle je suis de disposer d'agents communaux susceptibles d'être affectés à l'accueil des enfants dans le cadre de ce service minimum.

En effet, les fonctionnaires de la ville d'Yzeure conformément à la législation et au statut régissant les agents territoriaux, que vos services ne manquent pas de me rappeler régulièrement, occupent des emplois à temps plein. Les services périscolaires et le restaurant scolaire ont ainsi normalement fonctionné le jour de la grève.

Si d'autres villes ont pu mettre en place le service d'accueil minimum dans notre département, c'est en utilisant des personnes habituellement employées et payées à l'heure, ce qui est en totale contradiction avec la réglementation en vigueur dans les collectivités territoriales sans d'ailleurs que le service de contrôle de légalité de la Préfecture de l'Allier n'ait jamais réagi devant de telles pratiques !

J'ajoute que les Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles m'ont signifié leur refus d'assurer la garde des enfants, faisant valoir leur statut qui dispose qu'elles ne peuvent garder les enfants seules mais seulement en la présence d'un enseignant.

Agent à temps complet, respect des statuts, je ne suis par conséquent pas en mesure, pas plus que l'Etat de dégager des agents territoriaux pour le service minimum d'accueil car cela reviendrait à dire que ceux-ci ne sont pas pleinement occupés ou que leurs activités sont de second ordre par rapport à celles de la Fonction Publique d'Etat.

Néanmoins, et dans le souci de répondre à votre demande de transmission d'une liste suivant l'obligation légale rappelée dans votre courrier, je vous communique ci-joint en annexe des noms de fonctionnaires d'Etat qui pourraient, par conséquent, aussi bien que les fonctionnaires des collectivités territoriales délaissier leurs tâches quotidiennes pour assurer ce service minimum d'accueil considéré prioritaire par l'Etat.

Afin de compléter ces noms, je vous remercie de me faire parvenir une liste de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE que je pourrai affecter au service minimum d'accueil sous réserve que les modalités de leur recrutement soient acceptées par le contrôle de légalité !

Pour cela, je vous précise à toutes fins utiles que 97 personnes sont nécessaires pour un effectif global de 956 élèves dans les écoles d'Yzeure en appliquant le taux d'encadrement habituellement retenu d'un agent pour 8 enfants en maternelle et d'un agent pour 12 enfants en primaire.

Ne voulant pas prendre de risque quant à la capacité de ces personnes à encadrer des enfants, je m'en tiendrai strictement à votre choix.

Enfin, me référant à la conclusion de votre « lettre qui vaut recours gracieux », vous comprendrez que je ne puisse pas ne pas évoquer, d'un point de vue général, la question qui vous préoccupe tant du respect de l'application des textes législatifs et réglementaires.

Je ne manquerai pas de vous rappeler à cet égard que des lois votées par le passé sont loin d'être appliquées par ceux là mêmes qui les ont votées !

Un seul exemple, pourquoi le Préfet de l'Allier n'exige-t-il pas l'application par la ville de Moulins de la loi relative aux aires de stationnement des gens du voyage ?

Le deuxième exemple pourrait être le non-respect toujours par la même ville des règles concernant le recrutement de personnels contractuels !

Il ne me semble pas que le maire en question ait été menacé par le représentant de l'Etat d'être déféré devant la juridiction administrative !

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Député-Maire,

Guy CHAMBEFORT

Liste de personnes susceptibles d'assurer le service minimum d'accueil dans les écoles de la ville d'Yzeure

Monsieur Patrick PIERRARD	Préfet de l'Allier
Monsieur Patrick LAPOUZE	Sous Préfet - Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier
Madame Carole DABRIGEON	Sous Préfète - Directrice de Cabinet du Préfet de l'Allier
Monsieur Gérard DUTHY	Inspecteur d'Académie

A compléter par une liste de 93 personnes demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE.